

Maître éleveur – Master breeder : Règlement 2015

Conditions de participation et prise en compte de l'animal dans le décompte

- Pour être pris en considération, un éleveur doit avoir généré au moins 80 femelles enregistrées durant les 16 années de référence (\varnothing 5 par an) avec au moins trois femelles enregistrées chaque année. Années de référence = année considérée – 19 jusqu'à année considérée – 4 ; pour maître éleveur 2015 : animaux enregistrés du 01.01.1996 au 31.12.2011.
Animal enregistré = au moins un certificat zootechnique délivré.
- Pour un éleveur donné, sont pris en considération tous les animaux enregistrés durant la période de référence et issues d'accouplements réalisés par cet éleveur. C'est le préfixe d'élevage qui lie un animal à un éleveur (classement par préfixe d'élevage).
- Pour marquer des points, un animal doit avoir 87.5% sang Holstein au minimum.

Système de pointage :

Points attribués selon performances (cumulatif)	0.25	0.5	0.75	1	1.25	3.75
Performances propres (vache)						
▪ soit PP 1 lactation clôturée	125 et +					
2 lactations clôturées		125 - 132	133 et +			
3 lactations clôturées				133 - 139	140 et +	
soit PPr 1 lactation clôturée	8 et +					
2 lactations clôturées		8 - 12	13 et +			
3 lactations clôturées				13 - 17	18 et +	
soit kg protéine	2'000-2299	2'300-2599	2'600-2999	3'000-3299	3'300 et +	
▪ NG dernière classification (vache)	G+83/84	VG85/86/87	VG88/89	EX	EX 2E et+	
▪ Qualification (taureau)					PLUS	EXTRA

Pour marquer des points, une femelle doit obtenir des points en production (PP ou PPr ou kg protéine) **et** en morphologie NG

PP = 2/3 PPp + 1/3 PPf

PPr = PP – PP moyen de l'exploitation

Système de classement

- Le nombre total de points par éleveur pour une année correspond à la somme des points attribués à chaque animal enregistré qui répond aux conditions fixées (période d'enregistrement, préfixe d'élevage, taux sang Ho).
- Le nombre moyen de points par femelle enregistrée pour un éleveur correspond au nombre total de points divisé par le nombre de femelles enregistrées durant la période considérée.
- Les meilleurs éleveurs (éleveurs nominés) sont ceux qui obtiennent le nombre moyen de points par femelle enregistrée le plus élevé.
- Le nombre annuel de Maître-éleveurs correspond à 0.2% des éleveurs affiliés. Un Maître-éleveur ne peut être nommé une nouvelle fois dans les 15 années suivantes.
- Les éleveurs sanctionnés suite à un litige avec la Fédération au cours des 10 années précédentes sont exclus du classement.

Grangeneuve, 20 octobre 2014